

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – 09/10/2024

1. CHAMP D'APPLICATION :

TOUTES LES VENTES DE MPI Ingrédients Sarl (le « Vendeur ») SONT EXPRESSEMENT SOUMISES AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DOCUMENT TEL QUE PROSPECTUS, CATALOGUE, DOCUMENTATION EMANANT DU VENDEUR.

Le fait pour l'Acheteur de passer commande auprès du Vendeur implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales à moins que le Vendeur ne reçoive notification écrite des objections dans les 15 jours suivants la réception par l'Acheteur de ce document et dans tous les cas, avant la livraison ou l'exécution de la commande de l'Acheteur.

Les présentes conditions générales font échec à toute stipulation contraire formulée par l'Acheteur sur ses bons de commandes ou tout autre document émanant de l'Acheteur si le Vendeur ne l'a pas accepté par écrit.

2. COMMANDES :

Les commandes ne peuvent être modifiées ou amendées que par accord écrit contresigné par l'Acheteur et le Vendeur, établissant les modifications spécifiques à apporter, ainsi que l'effet éventuel desdites modifications sur les prix et délais de livraison.

L'Acheteur ne peut en aucune manière annuler les commandes, sauf si l'annulation fait l'objet d'un accord écrit du Vendeur.

Dans un tel cas, le Vendeur avisera l'Acheteur du coût total de ladite annulation et l'Acheteur s'engage à acquitter ledit coût, y compris et sans restriction les frais de stockage et d'expédition, les coûts de production des matériaux non récupérables, les frais d'annulation imposés au Vendeur par ses fournisseurs, ainsi que tous les autres coûts et frais résultant de l'annulation de la commande par l'Acheteur, faisant l'objet de l'accord du Vendeur. La certification desdits coûts par les experts comptables indépendants du Vendeur fera foi pour les deux parties contractantes.

3. LIVRAISONS, RECLAMATIONS, RETARDS :

Les produits sont vendus au départ des locaux du Vendeur et voyage aux risques et périls de l'Acheteur quels que soient les termes d'expéditions, et nonobstant la clause de réserve de propriété du Vendeur, telle que stipulée à l'article 5 des présentes.

Le Vendeur se réserve le droit à sa seule discrétion de déterminer sa méthode d'expédition. Il est possible d'adapter nos emballages et modes d'expéditions à toute demande particulière (express, taxi...); dans ce cas, les frais inhérents sont à la charge de l'Acheteur.

Pour toute commande livrable en dehors de la France Métropolitaine, les frais de livraison sont intégralement à la charge de l'Acheteur.

La livraison est réalisée par la remise directe des marchandises au transporteur au départ du siège du Vendeur ou de tout autre point de chargement.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, et le Vendeur se réserve le droit de livrer en plusieurs fois, chaque livraison étant facturée séparément et acquittée à l'échéance de la facture sans tenir compte des livraisons suivantes.

Le retard de l'une des livraisons partielles ou totales ne pourra dégager l'Acheteur de son obligation d'accepter les livraisons restantes et ne peut pas donner lieu à pénalités de retard, à dommages et intérêts, à retenues ou annulation de commandes en cours, quelles que soient les causes, l'importance et les conséquences du retard.

Le Vendeur ne sera porté responsable pour aucune perte, dommage ou pénalité résultant de tout retard ou manquement à la fabrication ou autre inexécution due à toute cause indépendante de sa volonté et responsabilité personnelle et directe, notamment et sans limitation : fabrications manquées, action de l'Acheteur, embargo ou tout autre acte gouvernemental, réglementation ou requête affectant le cours normal des affaires du Vendeur, incendie, explosion, accident, vol, vandalisme, émeute, acte de guerre, grève ou autres difficultés sociales, foudre, inondations, tempête ou autre cas de force majeure, retard de transport ou impossibilité de trouver la main d'œuvre nécessaire, le combustible, les matériaux, l'approvisionnement ou l'énergie à des prix normaux.

Pour toute réclamation concernant le transport, il appartient à l'Acheteur de faire toutes les constatations et réserves au transporteur en cas de perte ou d'avarie pendant le transport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des produits (article L.133-3 du Code de commerce). Il convient également d'en aviser le Vendeur dans un délai de trois (3) jours.

Néanmoins, l'Acheteur supporte tous les risques que la marchandise peut encourir ou occasionner, à partir du moment où elle quitte l'établissement du Vendeur.

L'Acheteur devra, à toute demande du Vendeur, pour couvrir ces risques, justifier de la souscription d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférent.

4. DESCRIPTION ET ALLOCATION DE MARCHANDISES :

Nos articles étant très souvent des marchandises naturelles, les échantillons ne peuvent être considérés que comme type moral et non en absolue conformité.

Le poids reconnu au départ est le seul valable. En aucuns cas, les écarts de poids constatés à l'arrivée ne pourront être prétendus à la charge de MPI Ingrédients.

Les livraisons sont effectuées sous réserve des stocks disponibles.

Si, pour une raison quelconque, le Vendeur ne peut fournir la totalité des marchandises spécifiées dans la commande de l'Acheteur, le Vendeur peut allouer un stock disponible à certains, ou à tous les Acheteurs sur une base, que le Vendeur jugera juste et pratique, sans qu'il puisse être porté responsable pour tout manquement à l'exécution qui pourrait en résulter.

5. PAIEMENTS ET RESERVE DE PROPRIETE :

Nos factures sont payables net sous 30 jours à compter de la date de facturation et aucune condition d'escompte n'est applicable en cas de paiement avant terme échu.

En application de la loi LME du 4 Août 2008, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux de ces pénalités est égal aux taux d'intérêt de base de la BCE + 10 %. Il est calculé sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze jours à compter du premier jour de retard, avec un minimum de perception pour frais de 35 € et les frais éventuels de recouvrement.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due pour tout retard de paiement.

Les délais de paiement et pénalités pour paiement tardif, pour les entreprises, collectivités et établissements publics seront déterminés suivant les dispositions légales en vigueur

De plus si, lors d'une précédente commande, l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que cet Acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

LE VENDEUR OU LES AYANTS DROITS CONSERVENT LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES À L'ACHETEUR, JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX.

Si la position financière de l'Acheteur induit une quelconque insécurité du Vendeur, à sa seule et entière discrétion, quant à la recouvrabilité du prix d'achat, le Vendeur peut sans préavis de l'Acheteur, retarder ou repousser la livraison des produits et le Vendeur, à sa seule discrétion, est autorisé à amender les conditions de règlement pour exiger le paiement anticipé de tout ou partie du solde non livré des produits, avant expédition.

En cas de défaillance de la part de l'Acheteur à régler le prix d'achat ou tous autres frais relatifs à la présente commande ou toute autre commande, le Vendeur peut, à sa seule discrétion et sans préjudice de tout autre remède légal à la disposition du Vendeur, résilier le présent contrat ou vendre tout solde des produits disponibles, pour le compte de l'Acheteur, sans compensation ou déduction d'une quelconque nature, en règlement du prix d'achat du présent contrat, et l'Acheteur s'engage à payer à vue, le solde au Vendeur.

L'Acheteur s'engage à acquitter tous les frais, y compris et sans restriction, les frais et honoraires raisonnables d'avocats, et autres frais de recouvrement découlant d'une quelconque défaillance de l'Acheteur par rapport aux termes des présentes.

6. TAXES ET AUTRES FRAIS :

Toute taxe d'usage, taxe d'alcool ou stupéfiant, taxe sur la valeur ajoutée, taxe à l'achat, impôts indirects, droits, frais de douane, frais d'inspection ou d'analyse, ou toute autre taxe, frais ou charge, quelle qu'en soit la nature, imposés par n'importe quelle autorité gouvernementale portant sur, ou relative à la transaction entre le Vendeur et l'Acheteur, seront payés par l'Acheteur, en plus des prix indiqués ou facturés.

Dans le cas où le Vendeur devrait payer une telle taxe, frais ou charge, l'Acheteur les remboursera au Vendeur, sauf s'il fournit au Vendeur, au moment de la commande, un certificat d'exemption ou tout autre document qui sera accepté par l'autorité imposant la taxe, frais ou charge.

7. PRIX :

Les prix figurant dans nos offres sont exprimés en €uro HT et donnés à titre indicatif.

Toutes les commandes et les prix sont soumises à la confirmation écrite de MPI Ingrédients (le vendeur) et aux conditions générales de ventes.

Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de la commande, et sans préavis. Les prix à jours sont à tout moment disponible après demande et confirmation écrite de MPI Ingrédients.

Pour les marchandises achetées par le Vendeur dans une devise autre que l'€uro, toute modification dans les changes entre le moment de la conclusion de la vente et celui de la livraison

de la vente sera imputée sur le prix initial en Euro convenu et la différence du change sera à la charge ou à l'avantage de l'acheteur sans que celui-ci puisse prétendre de ce fait à l'annulation de son marché.

8. GARANTIES :

Le Vendeur garantit que ses produits seront conformes à leur description morale, telle que fournie à l'Acheteur par le Vendeur au travers de l'une des fiches techniques du Vendeur, la fiche d'analyse ou autre littérature qui pourrait être fournie à l'Acheteur.

CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT AUCUNE GARANTIE DE VENDABILITE OU D'APPLICABILITE A UN BUT PARTICULIER.

La seule garantie du Vendeur, à l'exclusion de toute autre et le recours exclusif à l'Acheteur en ce qui concerne les produits reconnus défectueux ou non conformes, est limitée, au choix du Vendeur, au remplacement gratuit desdits produits ou au remboursement du prix d'achat des produits par l'Acheteur, et ce, à l'exclusion de toute autre indemnisation, lorsque ces produits seront retournés conformément aux instructions du Vendeur.

Sous peine de déchéance du droit à la garantie précédemment définie, l'Acheteur est tenu de dénoncer par écrit toute anomalie des produits dès leur découverte dans le délai maximal de la garantie, partant de la livraison qui est de :

- Cinq (5) jours s'agissant des non-conformités apparentes,
- Deux (2) mois pour les autres non-conformités *

*Sauf indications contraires liées à des dates limite d'utilisation, dates de péremption inférieures à ce délai et/ou dans des conditions de stockage, de conservation, de transport non conformes aux précaunisations d'usage.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable.

L'octroi de la garantie est en tout état de cause subordonné à l'expertise par le Vendeur des produits et de leurs conditions d'utilisation.

La garantie du Vendeur est exclue en cas de mauvaise utilisation des produits, utilisation non conforme aux normes et pratiques courantes industrielles, non-respect des instructions éventuelles fournies par le Vendeur.

LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE ET DELICTUELLE DU VENDEUR EST LIMITEE AUX DOMMAGES DIRECTS. LE VENDEUR NE SERA EN AUCUNE MANIERE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPECIAL, ACCESSOIRE OU CONSECUTIF D'UNE QUELCONQUE NATURE RESULTANT DE L'UTILISATION DU DEFAUT D'UTILISATION DES PRODUITS. MEME SI LE VENDEUR A ETE AVISE DE LA POSSIBILITE D'UN TEL DOMMAGE Y COMPRIS ET SANS RESTRICTION TOUTE RESPONSABILITE POUR PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE BENEFICES COMMERCIAUX, ECHEC A REALISER UNE ECONOMIE, PERTE DE PRODUITS DE L'ACHETEUR, OU AUTRE UTILISATION, OU ENCORE TOUTE RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR VIS-A-VIS D'UN TIERS SUR LA BASE DE LADITE PERTE, OU DE QUELCONQUES FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE OU D'AUTRES, OU DE QUELCONQUES DOMMAGES OU PERTES OCCASIONNES PAR LESDITS PRODUITS, Y COMPRIS TOUS DOMMAGES CORPORELS OU TOUTE DETERIORATION DE BIENS , SAUF SI LEDIT DOMMAGE CORPOREL OU LADITE DETERIORATION EST PROVOQUEE PAR LA NEGLIGENCE CARACTERISEE DU VENDEUR.

9. UTILISATION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR :

Les produits catalogues du Vendeur sont destinés en premier lieu à l'industrie agroalimentaire et activités connexes.

Dans ce cas, c'est à l'Acheteur qu'il appartient d'apprécier les risques et d'effectuer les tests, les analyses, les recherches réglementaires ... afin de s'assurer de la conformité d'utilisation du produit dans ces applications (produits alimentaires, médicaments, produits médicaux ou cosmétiques ...) sans que ces exemples soient limitatifs car il est le seul à apprécier les pratiques reconnues comme raisonnables par les experts dans son domaine et la stricte conformité des produits avec toutes les lois, décrets, règlements, ordonnances et arrêtés, courants et futurs.

L'Acheteur reconnaît que sauf indication contraire dans la littérature fournie avec le produit et /ou accord signé entre les deux parties sous la forme d'un « Cahier des charges du produit », les produits n'ont pas été testés par le Vendeur pour leur usage, innocuité ou efficacité dans les produits de diagnostic in vivo ou in vitro, alimentaires, médicaments, produits médicaux ou cosmétiques, dans le cadre d'utilisation commerciale ou toute autre utilisation.

L'Acheteur déclare expressément et garantit au Vendeur qu'il re-vérifiera convenablement, analysera, utilisera, fabriquera, conditionnera et vendra tous produits achetés au Vendeur ainsi que tous les produits finis fabriqués à partir de ceux-ci, en stricte conformité avec toutes les lois en vigueur.

L'Acheteur a la responsabilité de prendre en considération les risques inhérents aux produits et de conduire toute recherche nécessaire pour découvrir les risques associés à l'utilisation, le transport et la vente de produits achetés au Vendeur. L'Acheteur a aussi le devoir d'avertir ses clients et tout personnel auxiliaire (tel que manutentionnaire, etc.) de tous les risques associés à l'utilisation, le transport, et la vente des produits.

A la demande de l'Acheteur, la destruction d'un produit pourra être effectuée par le Vendeur. Les frais inhérents seront à la charge de l'Acheteur.

10. ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR ET INDEMNITE :

L'Acheteur s'engage et garantit qu'il utilisera tous les produits commandés en vertu des présentes et conformément au paragraphe 9 (Utilisation des produits par l'Acheteur) et que ladite utilisation des produits ne constituera en aucune manière, une violation d'une quelconque loi ou réglementation.

L'Acheteur consent à indemniser et à protéger le Vendeur contre n'importe quelle action, revendication, réclamation, responsabilité, dommage et dépenses (incluant les frais d'avocat, et autres frais de défense en justice) que le Vendeur pourrait subir ou encourir par suite de toute allégation de négligence, rupture de garantie implicite, responsabilité sans faute en matière délictuelle ou autre théorie de loi, de la part de l'Acheteur, ses cadres, agents et employés, les successeurs et ayants droit, ou encore par les clients de l'Acheteur ou des utilisateurs finaux, ou encore par des personnes auxiliaires (comme des manipulateurs de fret, etc.) ou encore par des tiers, en conséquence directe ou indirecte, quant à l'utilisation des produits du Vendeur ou à cause de l'inexécution par l'Acheteur des obligations contenues dans ce texte.

L'Acheteur avertira le Vendeur dans les 15 jours après qu'il aura pris connaissance de tout accident ou incident impliquant les produits du Vendeur qui aurait occasionné des blessures corporelles ou des dommages matériels, et l'Acheteur coopérera entièrement avec le Vendeur dans l'investigation et la détermination de la cause d'un tel accident et mettra à la disposition du Vendeur, tous les comptes rendus, rapports et vérifications faits par l'Acheteur ou mis à la disposition de l'Acheteur par d'autres. Le fait de fournir une telle information au Vendeur et toute investigation par le Vendeur ne constitueront aucune présomption de responsabilité du Vendeur.

11. DESISTEMENT DE BREVET D'INVENTION :

Le Vendeur ne garantit pas que l'utilisation ou la vente des produits livrés n'empiètera sur aucun brevet protégeant le produit lui-même ou l'utilisation de celui-ci en combinaison avec d'autres produits ou dans l'opération de tout procédé.

12. RENVOIS :

Aucun renvoi par l'Acheteur en port dû ne sera accepté. Les marchandises ne peuvent être retournées et leur valeur portée au crédit de l'Acheteur qu'avec la permission préalable du Vendeur, et alors seulement en stricte conformité avec les instructions de réexpédition du Vendeur.

13. ASSISTANCE TECHNIQUE :

A la demande de l'Acheteur, le Vendeur peut fournir l'assistance technique et des informations sur ses produits.

LE VENDEUR NE CONSENT AUCUNE GARANTIE D'UNE QUELCONQUE SORTE OU NATURE, EXPRESSE, OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE BONNE QUALITE COMMERCIALE OU D'ADAPTATION A UN USAGE SPECIFIQUE, AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE OU DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE VENDEUR ET CONCERNANT L'UTILISATION LA SELECTION, L'APPLICATION OU L'ADAPTABILITE DES PRODUITS, NE DEVRA EN AUCUNE MANIERE ETRE INTERPRETEE COMME UNE GARANTIE EXPRESSE, SAUF SI TELLES SUGGESTIONS SONT SPECIFIQUEMENT DESIGNÉES COMME TELLES DANS UN DOCUMENT ECRIT SIGNE PAR UN RESPONSABLE OU PAR UN REPRESENTANT DÛMENT ACCREDITÉ DU VENDEUR.

14. DIVERS :

Tout défaut du Vendeur à faire appliquer strictement l'une des clauses des présentes conditions générales de vente, ou encore à exercer un quelconque droit découlant de présentes, ne sera en aucune manière interprété comme une renonciation du Vendeur à ses droits de faire strictement appliquer ladite clause. L'ensemble des droits du Vendeur prévus par les présentes conditions générales sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits ou que le Vendeur pourrait revendiquer en droit ou en équité. Toute renonciation à faire valoir une quelconque autre défaillance de l'Acheteur en vertu des présentes devra s'effectuer par écrit et ne sera en aucune manière interprétée comme renonciation à faire valoir une quelconque défaillance, ou encore une quelconque ré-occurrence ultérieure de la même défaillance.

Si une quelconque disposition du présent contrat était reconnue comme non valable, illégale ou inapplicable, la validité la légalité et l'applicabilité des autres dispositions resteront inchangées. Les titres des paragraphes des présentes sont mentionnés à des fins de clarté uniquement ; ils ne

constituent en aucune manière une partie intégrante des termes et conditions et n'affectent en aucune manière leur interprétation.

Le présent contrat liera, dans l'ensemble des droits et obligations y afférent, les parties contractantes ainsi que leurs héritiers, représentants, personnels, successeurs et ayants droits respectifs.

15. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE :

Les ventes du Vendeur et les présentes conditions générales sont régies par et interprétées conformément aux lois françaises. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties quelle qu'en soit la nature ou la cause sera soumise à la juridiction compétente dans le ressort de Marseille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.